

Annexe A.

Exemple de mandat pour le comité consultatif sur l'accessibilité

Objet

Le comité consultatif sur l'accessibilité donne des conseils sur la détection, la prévention et l'élimination des obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées pour accéder aux programmes, services, initiatives et installations. Le comité joue un rôle central en aidant _____ à devenir accessible et à respecter les obligations que lui impose la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*).

Rôle

Le comité consultatif sur l'accessibilité :

- 1) donne des conseils sur la préparation, la mise en œuvre et l'efficacité de son plan d'accessibilité. Conformément à la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), le plan doit inclure :
 - a) un rapport sur les mesures que l'organisation a prises et compte prendre pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles;
 - b) des informations sur les procédures mises en place par l'organisation pour déterminer l'incidence des éléments suivants en matière d'accessibilité :
 - ▶ politiques, programmes, pratiques et services proposés;
 - ▶ dispositions ou règlements proposés;
 - c) les informations visées par règlement;
- 2) revoit et met à jour son plan d'accessibilité au moins tous les trois ans, conformément à la loi;
- 3) consulte les parties prenantes sur l'accessibilité;
- 4) conseille sur l'accessibilité aux installations et aux services existants et proposés;
- 5) conseille et fait des recommandations sur les stratégies conçues pour atteindre les objectifs du plan d'accessibilité de l'organisation;
- 6) prend connaissance des informations envoyées par le personnel et la direction et fait des recommandations en fonction des besoins;
- 7) participe au contrôle du respect des lignes directrices et des règlements fédéraux et provinciaux.

Composition et conditions de nomination

Le comité consultatif sur l'accessibilité doit être composé de _x_ membres. Conformément à la loi, au moins 50 % des membres doivent être des personnes handicapées ou venir d'organismes représentant les personnes handicapées.

Les membres du comité consultatif sur l'accessibilité sont nommés pour un mandat de _x_ ans.

Le comité élit chaque année un président et un vice-président.

Réunions

Les membres du comité se réunissent au moins _x_ fois par an ou selon les besoins.

Le quorum est de _____.

Le comité peut créer des groupes de travail pour étudier des questions liées au plan d'accessibilité et à d'autres responsabilités. Des personnes ne faisant pas partie du comité consultatif peuvent participer aux groupes de travail. Le président d'un groupe de travail doit être membre du comité consultatif sur l'accessibilité.